



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-025-2024-02

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2024-02-13-00004 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-02-13-00002 - Arrêté N° DOS-2024/214 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES ENERGIE (2 pages) Page 6

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-01-25-00017 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 30 mars 2022 portant attribution d'une subvention (3 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-02-12-00005 - Arrêté n° IDF-2024 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-13-00004

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/014 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 12 janvier 2024 , complétée le 25 janvier 2024, par le pharmacien titulaire de l'officine sise 18 Avenue de Clichy à Paris (75018) exploitée sous la licence n°75#001509, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-3quartiers-paris.mesoigner.fr> ;
- VU** Le référentiel n°2020/89558.2 portant certification de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 1^{er} février 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-3quartiers-paris.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Laurence ELMALEH pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-3quartiers-paris.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° n°75#001509 de l'officine dont elle est titulaire exploitant sise 18 Avenue de Clichy à Paris (75018).
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001509 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-13-00002

Arrêté N° DOS-2024/214 portant changement de
responsable légal de la SAS AMBULANCES
ENERGIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 214

portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES ENERGIE

(94700 Maisons-Alfort)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/1736 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 octobre 2019 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/199, de la SAS AMBULANCES ENERGIE, sise 14, rue Kleber à Maisons-Alfort (94700) dont le président est Monsieur Ibrahim SOW ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Rafik ARFAOUI relatif au changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES ENERGIE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Rafik ARFAOUI est nommé président de la SAS AMBULANCES ENERGIE, sise 14, rue Kleber à Maisons-Alfort (94700) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-01-25-00017

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 30
mars 2022 portant attribution d'une subvention

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Modifiant l'arrêté du 30 mars 2022

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 43 716.83 €

POUR L'OPÉRATION : travaux d'urgence (purge de parements, grillages et filets sur couvertures du clocher, couverture, vitraux, instrumentation dans les transepts)

SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Gervais Saint-Prottais de Bessancourt (95)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2022 portant attribution d'une subvention de 43 716.83 € à la commune de Bessancourt pour les travaux d'urgence sur l'Eglise Saint Gervais Saint Prottais ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Didier LECLERCQ, adjoint au maire, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Bessancourt, compte-tenu des difficultés à la mise en place de la grue, n'a pu achever les travaux d'urgence de l'Eglise Saint-Gervais Saint Protais à la date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 14 octobre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 8 mars 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 25 janvier 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-12-00005

Arrêté n° IDF-2024-portant nomination des
membres de la commission régionale de
conciliation sur l'artificialisation des sols



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2024-
portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation
sur l'artificialisation des sols**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols, notamment son titre Ier ;

Vu le courrier du 19 janvier 2024 de la présidente de la cour administrative d'appel de Paris portant désignation du magistrat administratif, président de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;

Vu l'arrêté n°2024-055 du 6 février 2024 de la présidente du conseil régional d'Île-de-France portant désignation des représentants de la région Île-de-France au sein de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols d'Île-de-France est composée des membres suivants :

- en qualité de magistrat administratif, président de la commission : Monsieur François DORÉ ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

- en qualité de représentants du conseil régional d'Île-de-France :

Membres titulaires

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
vice-président du conseil régional

Monsieur Gilles BATTAIL,
conseiller régional

Madame Sophie DESCHIENS,
conseillère régionale déléguée spéciale

Membres suppléants

Monsieur Grégoire de LASTEYRIE,
conseiller régional délégué spécial

Monsieur Jérôme REGNAULT,
conseiller régional

Madame Elodie DUCROHET,
conseillère régionale

- en qualité de représentants de l'État :

- le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités ou son représentant.

Article 2: La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 12/02/2024


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME